

## ARRÊTÉ

### Portant permis de stationnement et réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux de rénovation de volets battants au 41 avenue du Pic du Midi à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de M. DUFFER Guillaume, 4 rue du Vieux Bourg, 64110 RONTIGNON, en date du 28 janvier 2026, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de volets battants et sollicite l'installation d'une nacelle sur le domaine public au droit de sa propriété au n° 41 avenue du Pic du Midi à IGON, du 9 février 2026 au 11 février 2026 de 8h à 18h.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 9 février au mercredi 11 février 2026 de 8h à 17h, M. DUFFER Guillaume est autorisée à procéder à l'installation d'une nacelle au 41 avenue du Pic du Midi pour des travaux de rénovation de ses volets battants.

**Article 2<sup>ème</sup>** : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par le permissionnaire chargée de l'exécution des travaux. Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du lundi 9 février 2026 et devront être achevés impérativement avant le mercredi 11 février 2026. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

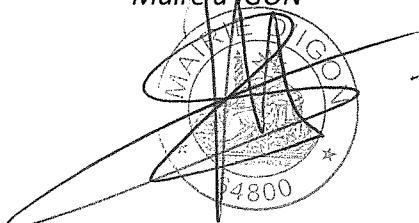
**Article 7<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. DUFFER Guillaume, 4 rue du Vieux Bourg 64110 RONTIGNON
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de NAY
- M. LAGUERRE-BASSE Philippe du Conseil Départemental à Mirepeix

Fait à IGON, le 29 janvier 2026

Marc LABAT

Maire d'IGON



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.